

IMPORTATION ET EXPORTATION

ÉVALUATION LES DÉDUCTIONS ADMISSIBLES AUGMENTERONT VOTRE RÉSULTAT NET

L'évaluation des marchandises importées est à la base du calcul des droits de douane. Déduisez-vous tous les frais admissibles de la valeur des marchandises importées ?

Importation et Exportation

Les déductions admissibles augmenteront votre résultat net

L'évaluation des marchandises importées est à la base du calcul des droits de douane. Déduisez-vous tous les frais admissibles de la valeur des marchandises importées ?

Dans le cas des importations aux États-Unis, l'importateur attiré doit s'assurer que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour saisir, classer et évaluer les marchandises et pour fournir toute autre information requise par les douanes américaines en vue de procéder avec exactitude à la collecte des données statistiques, à l'évaluation des droits de douane et à la confirmation que toutes les exigences juridiques ont été satisfaites. En établissant la valeur des marchandises, les importateurs peuvent s'appuyer sur des lignes directrices pour faire des déductions et ainsi réduire les droits de douane exigibles.

Déductions admissibles

La U.S. Customs and Border Protection (CBP) autorise un certain nombre de déductions qui peuvent s'appliquer à la valeur des marchandises. La liste ci-après précise certaines charges qui peuvent être déduites de la valeur déclarée franco à bord :

- Les frais de gestion, selon les données du programme 10+2 de la douane américaine, ce qui aide les importateurs à fournir les renseignements requis à la CBP;
- Les honoraires de l'agent de réservation du transporteur, pour les services de réservation;

Si les tarifs douaniers demeurent les mêmes, des charges peuvent être déduites de la valeur déclarée, ce qui réduit les droits de douane payés sur les marchandises importées.



- Les frais engagés par le transporteur pour la délivrance du connaissement;
- Les frais de réception du centre de conteneurs pour la réception et l'emballage du fret dans des conteneurs au port de chargement;
- Les frais de dédouanement aux douanes étrangères;
- Les frais de surveillance du terminal de conteneurs pour la manutention du fret;
- Les frais du transporteur pour la gestion de l'équipement;
- Les frais de documentation pour la production du reçu de fret ou connaissement maison;
- Les frais pour la manutention d'un conteneur incomplet;
- Les frais de construction portuaire;
- Les frais de sécurité portuaire;
- Les frais de sécurité de la chaîne d'approvisionnement;
- La taxe de manutention au terminal;
- Les droits de quai.

Montants ajoutés et soustraits

Les importateurs doivent comprendre la valeur des marchandises et la justifier selon la réglementation douanière. La valeur de l'importation, généralement appelée « prix réellement payé » ou « à payer », correspond à la valeur de la marchandise, telle qu'elle a été facturée, compte tenu des montants pouvant être ajoutés ou soustraits en vertu de la loi. Les montants ajoutés peuvent comprendre des redevances, des aides ou autres charges qu'il peut être nécessaire de prendre en compte.



Le principal point d'intérêt ici est que des charges peuvent également être déduites de la valeur déclarée, ce qui réduit les droits de douane à payer sur les marchandises importées.

Termes du commerce et évaluation

Les Incoterms (termes du commerce international) jouent également un rôle important dans l'évaluation des marchandises importées. Par exemple, les marchandises achetées à l'usine (EXW) imposent à l'acheteur le fardeau d'organiser le transport des marchandises de l'usine au poste-frontière et d'en assumer tous les coûts. Ce qu'il faut retenir d'un achat à l'usine et de la valeur des marchandises à l'importation, c'est que ces frais ne font pas partie du prix réellement payé et n'ont pas à être ajoutés à la valeur déclarée. Franco à bord (FOB) et franco transporteur (FCA) sont d'autres Incoterms communs selon lesquels le fret intérieur et d'autres coûts d'exportation incombent au vendeur plutôt qu'à l'acheteur.

La CBP a fait savoir que les Compliance Publications (ICP049_3), les Rulings (H178135, H092560) et 19 CFR § 152.103(a)(5) autorisent les déductions du prix réellement payé, pourvu que les charges puissent être clairement identifiables.

Que signifie « clairement identifiable » ?

Les montants doivent être fondés sur les charges réelles, et non sur des pourcentages ou autres données fictives. Dans le cas de marchandises achetées franco à bord ou franco transporteur, cela signifie que le transporteur doit être en mesure de justifier les charges qui ont été facturées au vendeur.

Il est important de noter que des conditions précises doivent être satisfaites pour permettre des déductions sur la valeur déclarée. Si d'autres Incoterms sont utilisés, comme CPT (port payé jusqu'à), ou RLD (rendu au lieu de destination), les coûts ne seront pas nécessairement déduits de la valeur déclarée des marchandises.

Déterminer la valeur des marchandises importées peut devenir une tâche complexe et accablante. Toutefois, l'établissement d'un programme d'évaluation complet peut se traduire par des économies considérables.

Expertise en matière de conformité

Faire équipe avec Livingston pour vos besoins d'évaluation et de conformité commerciale est une façon efficace et économique de vous aider à rester à l'avant-garde des tendances sur le marché des échanges commerciaux internationaux. Nous mettrons nos meilleurs employés et nos meilleures ressources à votre disposition pour que vous puissiez répondre aux exigences de l'évaluation et du gouvernement.

Contactez Livingston

Vous avez des questions ou besoin d'aide avec vos expéditions ? Contactez votre directeur de compte, écrivez-nous à : simplifier@livingstonintl.com ou nous donner un appel au **1-800-837-1063**

